

DIRECTION SECURITE

POLICE ADMINISTRATIVE-REGLEMENTATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T214

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de la manifestation « PIQUE-NIQUE ET SOIREE MUSICALE » au Théâtre de Verdure de la Base des Sports et de Loisirs le mardi 15 août 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par le Service Animation, monsieur Alexandre DEL MASTRO ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sans incident, de privatiser le Théâtre de Verdure de la Base des Sports et de Loisirs ;

Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes, qu'il convient de prendre toutes mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le mardi 15 août 2023, de 21h30 à minuit, se déroule la manifestation « Pique-Nique et Soirée Musicale » au Théâtre de Verdure de la Base des Sports et de Loisirs.

Article 2 : A cette occasion, de 14h00 à minuit, le périmètre du Théâtre de Verdure est privatisé pour les besoins de cette manifestation.

Article 3 : Les espaces privatisés doivent être délimités et balisés par les organisateurs afin qu'ils soient clairement identifiables par les autres usagers.

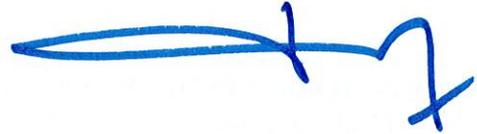
Article 4 : La présente manifestation étant organisée par la commune, elle n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : Les agents de la Police municipale assurent la sécurisation de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 04/08/2023

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.